

**Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Parking chemin de la Métairie pose d'un modulaire de stockage
Du 13 février 2023 jusqu'à la fin des travaux**

PM_A_23_25JMB

Le Maire de Pacé,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la route ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 et notamment l'article 133 du livre I - 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- Vu la délibération n° 14/20 du 22 mars 2022 prévoyant les modalités d'occupation du domaine public ;
- VU la demande présentée par **Monsieur Vincent BERTHEUX Responsable pole Bâtiment, Entretien, Logistique et Sport. Mairie de Pacé**
- **CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En raison des travaux de réfection de la médiathèque et de l'installation de deux modulaires de stockage de 2,50 mètres de large et de 6,00 mètres de longueur à compter du **14/02/2023 et jusqu'à la fin des travaux**, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur 6 emplacements, parking chemin de la Métairie

ARTICLE 2

Ces prescriptions seront applicables le **lundi 13 février 2023, jusqu'à la fin des travaux**.

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par le demandeur et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5

- M^{me} la Directrice Générale des Services de la ville de Pacé,
- M le Commandant de la Gendarmerie de Pacé,
- Le chef de la Police Municipale de Pacé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pacé, le 01 mars 2023

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ

